



MAIRIE - 73730 SAINT PAUL SUR ISERE

☎ 04.79.38.20.83 📠 04.79.38.26.97

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUILLET 2019 à 18 H 30**

Présents :

M. Patrick MICHAULT, Mme Véronique AVRILLIER, M. Clovis AVRIT, M. Gérard CARREAU, M. David VALLON, Mme Sylviane LEGER, Mme Alexandra MARTIN- CORREIA, Mme Nelly MICHAULT.

Absent(s) excusé (s): M. Marc ASSET, M. Sébastien BLANC, M. David VALLON.

Absent (s) : Mme Aurélie OBIN, Mme Laurence PILLET.

Pouvoir de vote : M Marc ASSET à M Patrick MICHAULT **Quorum :** 7

Secrétaire de séance : Mme Véronique AVRILLIER.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu de la réunion du 05 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Communication des décisions prises en vertu de la délégation de compétence : NEANT

Décision	Tiers	Objet	Montant

Pour information, paiement de diverses factures :

BATTERIES 73	Piles	22.85
COLLOMBIER JEROME	Ecran ordinateur mairie	149.00
VAL ELEC	Réparation chauffage école	630.00
PACCARD	Réparation angélus église	274.80
AGATE ASADAC	Formation 1 agent /budget	165.00
SOFERMAT	Transport sel 2019	211.20
LOYET	Transport école E. BLAY	78.00
S E A société économie alpestre	Cotisation 2019	200.00
REAL	Ampoules LED ECL PUB	1 199.55
FABREGUE	Code électoral	43.20
SIGNATURE	Piquet signalisation fluorescent	175.08

POINT P	Enrobé à froid	90.61
STATION U	Gasoil	184.92
AD LA BATHIE	Lampes phares	28.32
CHAVANEL	Réassort atelier	232.40
VPSL	Vêtement de travail	997.92
GONTHIER FLEURS	Fleurissement printemps	732.08
DELAGE LANDEN	Location trimestrielle copieurs	1 137.54
LA POSTE	Timbres secrétariat	443.52
EP2S	Mission coordination travaux sécurité salle archives	846.00
SOMARCO	Fourniture secrétariat	217.56
SUPER U	Agrafeuse	3.79
ALPHA	Terreau	172.50
SAMSE	Boite à lettre et panneaux élections	814.93
DAUPHINE LIBERE	Parution enquête pub le Parc	279.55
LA SAVOIE MESSAGER	Parution enquête pub le Parc	285.13
GONTHIER FLEURS	Coupe 8 mai	80.00
SUPER U	Cérémonie 8 mai + participation citoyenne	35.45
PMS	Réassort atelier	570.68
LACOSTE	Fournitures scolaires	600.78
LOXAM	Location chargeur	510.44
AD LA BATHIE	Huile dégraissant	124.86
PERRIER SEBASTIEN	Fauchage voirie 1 ^{ère} passe	5 786.88
FREDON	Formation agents certiphyto	592.80
L AURENATH	Repas corvée 2019	129.50
LOYET	Transport école Rognaix 18/06	194.00

ORDRE DU JOUR modifications :

- Il est décidé de retirer la délibération fixant le nouveau loyer de l'appartement de l'école au 01/09/2019 car l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2019 n'est pas encore publié A passer au prochain conseil municipal.
- De rajouter la délibération à prendre suite à l'avis du commissaire enquêteur rendu à l'issue de l'enquête publique du Parc d'en Haut.

1. Renouvellement conventions local APE et ACCA à l'école

L'ACCA et l'APE utilisent pour leurs besoins un local dans les garages de l'école. La convention est à renouveler. Il est proposé de les renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 à titre gratuit comme précédemment.

Voix pour : 8

2. Demande de subvention pour le toit de l'église sauf le clocher.

Un seul devis reçu malgré la demande auprès de cinq entreprises, celle de la SAS JP TRAVERSIER pour un montant de 92 645.04€ TTC (77 204.20 € HT)

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental, fonds FDEC.

Il est demandé :

- de valider le devis et d'autoriser le dépôt du dossier.

Voix pour : 8

3. Demande de subvention pour les barrières de sécurité, programme 2019

Lors du précédent conseil, cette demande avait été validée pour un montant de 26 506 € HT or le devis complémentaire pour le secteur du Replein peut être inclus dans cette demande de subvention (1 832.00 € HT).

Il s'agit de valider aujourd'hui le montant total soit 28 338 € HT et autoriser le dépôt du dossier.

Voix pour : 8

4. Décision modificative du Budget (virements de crédits)

- La préfecture a notifié aux communes le montant du FPIC 2019 (= prélèvement sur communes et communautés de communes favorisées sur les moins favorisées)

Prévu 2018 : 8 500,00 payé en 2018 : 4 890,00

Prévu BP 2019 : 6 000,00 A payer 2019 : 6 272,00, manque 272 € sur le chapitre 014, à prendre 300 € sur le chapitre 011.

- A la fin de la saison de déneigement il est apparu indispensable de changer la lame d'usure de l'unimog. Le devis proposé aujourd'hui : 1960 € n'a pas pu être prévu. Pour régler la facture un virement de crédits de 2 000 € est nécessaire, à prendre sur les crédits ouverts pour la porte du couloir de la mairie.

Après ces modifications, le prévisionnel en fonctionnement et en investissement est inchangé

Voix pour : 8

5. Autorisation dépôt « Autorisation de travaux », salle polyvalente

Par précédentes réunions les travaux de la salle polyvalente (amélioration thermique et création d'une place Personnes à Mobilité Réduite en extérieur ont été validés.

Du fait que la salle est un établissement qui reçoit du public, ERP, les travaux envisagés doivent préalablement obtenir l'autorisation des services de secours du SDIS et des services de l'urbanisme. Une AT « autorisation de travaux » doit être déposée au nom de la mairie et le Conseil municipal doit autoriser M. le Maire la signer.

Voix pour : 8

6. Lancement de la procédure de consultation des entreprises pour la salle polyvalente

Les travaux de la salle polyvalente sont prévus pour cet automne. La consultation des entreprises doit être prévue préalablement au marché de travaux.

Il est proposé au conseil municipal de lancer une consultation relevant de la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Lots : menuiserie, isolation, chauffage, électricité, sonorisation, ...

Il est demandé :

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public de travaux, de recourir à la procédure adaptée
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces du marché à intervenir

Voix pour : 8

7. ONF – délivrance des bois : complément 2019 et 2020

Dans le cadre de la gestion des forêts, l'ONF est tenu d'informer les communes des propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Par mail du 21 juin, l'ONF nous propose d'inscrire pour 2020 :

Parcelle	Type de	Volume	Surface Ha	Année de	Proposition	Justification
----------	---------	--------	------------	----------	-------------	---------------

	coupe			gestion	ONF	ONF
11	IRR	302	5.5	2020	2020	Moins de surface car projet desserte non réalisé
13	IRR	250	4.5	2020	2022	Piste existante insuffisante. Attente projet DS2
8	IRR	800	8	2020	2021	Création piste Saudiers en 2020

Il est décidé :

- D'approuver l'état d'assiette 2020 présenté
- De préciser la destination des coupes et leur mode de commercialisation (voir extrait délib complétée) Pour le bois d'affouage : délivrance après façonnage ou sur pied
- Si sur pied, 3 garants sont nommés : M. Gérard Carreau, M. Sébastien Blanc, M. David Vallon.
- De désigner un représentant de la commune pour assister au martelage, M. Gérard Carreau.
- Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019 et 2020 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers. Ce mode de commercialisation restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des concessionnaires et sans possibilité de revente.

Voix pour : 8

8. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Afin de pourvoir le poste de secrétaire de mairie après le départ de l'agent titulaire, l'agent recruté par mutation détient le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Pour notre commune, il convient donc de créer cet emploi. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, une délibération doit donc être prise en ce sens.

Le poste sera occupé par Mme Karine MARGUERETTAZ.

Il est décidé :

- de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 35h hebdomadaire à compter du 1^{er} août 2019.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2019
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voix pour : 8

9. Création d'un poste d'adjoint administratif à 28heures hebdomadaire

Le nouveau poste de secrétaire de mairie étant à 35h au lieu de 37h, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif et de le porter à 28h (au lieu de 26h) à compter du 1^{er} août 2019.

Voix pour : 8

10. Convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de La Léchère

Avant que Mme Karine MARGUERETTAZ, agent titulaire de La Léchère ne soit mutée à Saint Paul sur Isère au 1^{er} août prochain, et pour lui permettre de se former au panel de métiers du poste, il a été convenu avec La Léchère d'une mise à disposition à compter du 08 juillet, 18h par semaine du mercredi au vendredi jusqu'au 31 juillet 2019.

La commune de Saint Paul sur Isère remboursera le montant de la rémunération correspondant à son grade et à sa situation ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Voix pour : 8

11. Approbation des règlements de la cantine, garderie et d'organisation du RPI

Avec la mise en place du nouveau logiciel de gestion des services, les règlements ont été adaptés et seront applicables dès la prochaine rentrée scolaire. Avec ce nouveau logiciel, les inscriptions et les paiements se feront par internet via le portail.

Voix pour : 8

12. Enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de l'ancien chemin rural du Parc aux Cellières et à la création d'une nouvelle portion accessible depuis la voie communale n°2 dite du Cudray

L'enquête publique est terminée depuis le 28 juin. Le commissaire-enquêteur, M. BOITTE a rendu un avis favorable, le dossier peut donc aller à son terme. La commune pourra régulariser la situation de fait de ce chemin. La partie à désaffecter n'a plus aucune utilité car intégrée dans les propriétés voisines. Le chemin, sur son nouveau tracé, rempli pleinement son rôle, mieux que le permettait d'ailleurs l'ancien profil.

Il s'agit de valider cette phase administrative du dossier.

Voix pour : 8

13. Pénalités de retard « CATM »

Monsieur le maire propose que le Conseil Municipal prenne une délibération afin d'appliquer des pénalités concernant le retard pris par la société CATM qui est intervenue pour les travaux de de la salle d'archives.

Voix pour : 8

14. CDG – Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL

Dans le cadre du partenariat avec la CNRACL, le centre de gestion a proposé une convention afin de lui transmettre pour contrôle et traitement nos dossiers de retraite des agents.

Cette convention d'une durée de trois ans, renouvelée par avenant pour une année est arrivée à échéance le 31/12/2018. Un nouvel avenant prolongeant le dispositif pour un an peut être signé.

Les communes restent libres de transférer ou pas les dossiers de retraite au Centre de gestion. Seuls ceux transmis seront facturés.

Voix pour : 8

DIA vente Consorts PERQUIN / CHAPEL et PASCAL : Les Teppes B 2451

La commune a reçu le 06 juin dernier une déclaration d'intention d'aliéner entre les consorts PERQUIN et M. Mme CHAPEL et PASCAL

La commune ne souhaite pas préempter.

DIA vente TISSOT/TISSOT : En Bayer C 1580

La commune a reçu le 07 juin dernier une déclaration d'intention d'aliéner entre M. Mme TISSOT Henri et M. TISSOT Michel.

La commune ne souhaite pas préempter

Pour information :

⇒ URBANISME

Permis de Construire accordé(s) :

M. Robin GUILLOT : modification du hangar de stockage de fourrage

Déclaration(s) Préalable(s) accordée(s) :

Néant

ONF – FORET

- ✓ Fin de la coupe à câble parcelle 6.
- ✓ En ce qui concerne la parcelle 32, les travaux de débardage et transport de bois n'étant pas terminés, il est demandé aux usagers, promeneurs ..., la plus grande prudence sur la route du Villard ainsi que sur la route forestière de Charvan.

Monsieur le maire a pris des photos d'un camion grumier.

Le chargement est au minimum 50 cm au-dessus des ranchers. Monsieur le maire fera un courrier à l'entreprise, courrier qui rappellera les règles à respecter sur les voies communales de Saint Paul Sur Isère. En cas de non-respect des règles, l'accès sur les routes de la commune sera interdit aux contrevenants.



- ✓ Piste parcelle 27 : Les travaux de création de la piste 27 situés aux Champs des Bornes ont débuté. Des transports de matériaux se font à longueur de journée. Il est demandé aux usagers, promeneurs ..., la plus grande prudence sur la route du Villard et le respect des consignes de circulation.

L'ancienne conduite d'eau qui a été arrêtée à cause d'un taux élevé d'arsenic mais qui sert toujours de réserve incendie pour le village du Cudray a révélé une fuite au niveau du dessus (route) des travaux qui sont actuellement réalisés. Monsieur le maire demande que l'on prévienne les pompiers, en cas d'incendie la réserve d'eau n'est pas utilisable actuellement. Il voit aussi avec Arlysère les réparations qui doivent être entreprises.

Pour information

- Avancée des travaux salle d'archives

Fin de chantier prévue le 25/07/2019. L'entreprise CATM a encore des travaux de propreté, crépis, pose de couches de peinture au sol, ...

- Convention de dépôt peinture ARCABAS et la mairie

Monsieur le maire rappelle le don de Mme Pirot (fille du peintre) à la commune.

Il explique les différentes possibilités d'accrochage du tableau qui ont été débattues dont celle exposée par une personne bénévole de la paroisse qui proposait d'enlever un confessionnal et de mettre le tableau à la place. Le Conseil Municipal demande que le matériel (confessionnal,

meuble, ...) propriété de l'église reste dans l'église car cela fait quand même partie du patrimoine de la commune.

La commune proposera 3 emplacements d'exposition du tableau.

Microcentrale : un accord a été trouvé entre la SHBB et la commune. Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier d'acceptation par l'entreprise SHBB : location annuelle du terrain ainsi que le pourcentage sur la vente d'électricité.

(convention à rédiger par la mairie et sera proposée à un prochain conseil municipal)

- Bibliothèque : recherche bénévoles et horaires été et reprise

La commune effectue actuellement une distribution d'un courrier dans les boîtes à lettres sur le sujet.

Une personne s'est déjà proposée comme bénévole.

La Bibliothèque Municipale de Saint Paul sur Isère sera fermée du 13 juillet 2019 au 15 août 2019 inclus

Le calendrier de la Bibliothèque 3^{ème} trimestre 2019

Mercredi ouverture de 16 :00 à 17 :30

Mercredi 28 août 2019

Mercredi 11 septembre 2019

Mercredi 25 septembre 2019

Mercredi 9 octobre 2019

Mercredi 23 octobre 2019

Mercredi 6 novembre 2019

Mercredi 20 novembre 2019

Mercredi 4 décembre 2019

Mercredi 18 décembre 2019

Pour ce qui concerne les vendredis ouverture de 18 :00 à 19 :30 (pas de changement)

Date de la prochaine réunion du conseil : Le jeudi 29 août 2019 à 18 :30.

Tour de table du Conseil Municipal :

Mme la première adjointe Véronique AVRILLIER fait part du manque de civisme de certaines personnes qui déversent leurs poubelles derrière les containers de l'école et en Bayer mais aussi à côté du jeu de boules. Monsieur le maire indique que si les personnes concernées sont vues faisant ces dépôts ou dénoncées, il fera le nécessaire pour les sanctionner. La déchetterie de la Bâthie est ouverte tous les jours à partir de 9h00. Il n'est pas difficile d'aller décharger les détritiques là-bas. Des administrés veulent un village propre mais ce n'est pas le cas de tous. C'est désolant.

M. Clovis AVRIT fait un retour concernant le site qui fonctionne bien, qui est bien visionné. Clovis passera la main aux secrétaires pour la gestion du site.

Monsieur le maire explique que des modifications seront apportées (mais ce n'est pas d'actualité pour 2019).

Monsieur le maire rappelle que la fibre doit être déployée à partir de Septembre 2020. Pour que la fibre soit mise en place, il faut que l'adressage soit terminé. Si tel n'était pas le cas le déploiement prendrait beaucoup de retard. Il souhaite que le SIG représenté par M. SINDT nous donne la validation finale du dossier afin que lors du Conseil Municipal du 29 août 2019 nous soyons en mesure de délibérer sur le type de plaques choisies et permettre la distribution avant la fin de l'année 2019.

Monsieur le maire fait un retour de la réunion qu'il a eu avec la DDT service police de l'eau, Arlysère et sa première adjointe concernant les travaux de curage du ruisseau des Bottières après les intempéries de janvier 2018.

La police de l'eau et Arlysère doivent adresser un courrier à la commune concernant les recommandations pour les travaux d'entretien et/ou pour des travaux de plus grande importance.

Monsieur le maire informe qu'un cas de présence de mérules a été détecté chez un particulier de la commune. Sur demande de la préfecture, une mise en demeure sera adressée aux propriétaires afin de faire réaliser les travaux nécessaires.

La ou le mérule, appelé aussi « champignon des maisons2», « champignon des charpentes» ou encore « mérule des maisons », est un nom vernaculaire ambigu qui est utilisé pour désigner plusieurs espèces de champignons lignivores. En français, il est le plus souvent utilisé pour désigner l'espèce la plus couramment responsable de la dégradation des bois d'œuvre: Serpula lacrymans, dont le nom scientifique était autrefois Merulius lacrimans.

Dans les bâtiments, le mérule s'attaque aux bois, aux charpentes et boiseries des maisons humides et mal aérées. Dans la majorité des cas, le mérule se niche derrière un doublage, ce qui explique sa détection tardive. La présence et le développement des mérules sont généralement causés par des problèmes d'humidité dans le bâtiment, souvent à la suite d'un mauvais entretien, de dégâts des eaux ou d'erreurs de conception lors de réhabilitations (enduits étanches, obturations des ventilations, d'étalonnage des portes insuffisant, non-respect de l'équilibre originel de la construction).

C'est donc aux locataires, propriétaires, maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre d'être vigilants, notamment lors des travaux de réhabilitation. Il convient pour cela de respecter le bon fonctionnement du bâti vis-à-vis de l'humidité, d'une part, en adaptant les éventuels travaux au mode de fonctionnement particulier du bâtiment et au comportement des occupants et, d'autre part, en surveillant et en entretenant régulièrement le bâtiment.

Un guide de bonnes pratiques en réhabilitation visant à éviter l'apparition de le mérule a été réalisé pour accompagner les occupants d'un logement infesté.

Il n'y a pas de risque d'infestation pour le mérule, contrairement au termite, mais un risque de développement de proche en proche à partir d'un premier lieu de développement. L'enjeu de la déclaration des foyers est donc local.

Les spores de mérules sont présentes sur tout le territoire et seules des bonnes conditions d'hygrométrie et de température garantissent l'absence de développement du champignon.

La loi Alur prévoit un dispositif d'information qui s'articule autour des connaissances et des caractéristiques locales de développement du champignon. Il est organisé à partir du modèle déjà mis en place pour la lutte contre les insectes xylophages (termites) et l'état des risques naturels et technologiques. Cette information est à double niveau : les mairies sont informées par les occupants de bâtiments de la présence de mérule et l'acquéreur est informé avant l'acquisition. Cette solution présente l'avantage de donner des informations en dehors des cas de changement de propriétaire.

Dès qu'il a connaissance de la présence de mérule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé, ou à défaut le propriétaire, est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie. Lorsque le mérule est présent dans les parties communes d'un immeuble soumis à la loi sur la copropriété, la déclaration incombe au syndicat des copropriétés.

Comme pour les termites, lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral délimite les zones de présence d'un risque de mérule. Cet arrêté est pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés. La consultation des conseils municipaux permet de prendre en compte les informations tirées des déclarations d'infestation faites en mairie.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans la zone délimitée par l'arrêté préfectoral, le vendeur doit fournir une information sur la présence d'un risque de mérule.

Ce dispositif d'information est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Monsieur le maire demande donc qu'une attention particulière soit prise par les administrés vis-à-vis du mэрule. Actuellement aucun autre cas dans le village n'a été signalé.

Monsieur le maire fait un retour sur le moustique tigre et rappelle les actions à mettre en place vis-à-vis de cet insecte.

Les consignes à respecter seront affichées.

Suite au coup de vent de lundi soir 1 juillet 2019, une tôle faitière de la mairie s'est envolée. Monsieur le maire a prévenu l'entreprise JP TRAVERSIER pour qu'elle établisse un devis de réparation et qu'elle mette en sécurité les tôles qui risquaient de tomber.

Concernant toujours le coup de vent de lundi soir, les employés communaux ont été prévenus à 22h30 par le maire que plusieurs arbres étaient tombés. Les employés se sont rendus sur la route du Villard dans un premier temps pour dégager cette voie. Monsieur le maire leur a demandé ensuite de faire la visite des routes du Replein, du Villard jusqu'au Cudray ainsi que la route jusqu'au Plan du Four et de dégager tous les arbres. Les employés ont terminé à 2h30. Ils ont repris le travail à 5h00 car pendant la période d'été les horaires sont aménagés. Monsieur le maire tient à les remercier car ces derniers ne sont pas d'astreinte et n'ont donc aucune obligation de venir en dehors de leurs heures. Toutefois, la personne qui s'est permise de faire une réflexion désobligeante au sujet de leur travail pour la coupe des arbres et leur heure d'arrivée sur les lieux n'avait pas lieu d'être.

Le Conseil municipal ne valide en aucun cas ce genre de réflexion. La personne ayant fait cette remarque saura se reconnaître !!!!!

Parole aux personnes qui assistent au Conseil Municipal.

Néant

Fin de la séance à : 21h15

La secrétaire, Mme Véronique AVRILLIER.